

enregistré le : 31 JUL. 2020  
sous le n° 397



# PROCÈS-VERBAL RELATIF A L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

**Date du conseil  
communautaire:**  
24 et 25 juillet 2020

**Lieu :** CJA, Atuona,  
HIVA OA

**Date de convocation:**  
08 juillet 2020

**Date:** 25 juillet 2020

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de conseillers présents : 15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le 24 juillet à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à Atuona, HIVA OA sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté de Communes des Îles Marquises le 08 juillet 2020, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune de Ua Pou : MM. Joseph KAIHA, Wildorf TATA et Alain AH-LO  
Commune de Nuku Hiva : Mme Laïza DEANE et MM. Benoît KAUTAI et Nicolas HAITI  
Commune de Hiva Oa : Mme Joëlle FREBAULT et MM. Jean-Yves SCALLAMERA et Rogation POEVAI  
Commune de Fatu Hiva : MM. Henri TUIEINUI et Athanase PAHUTOTI  
Commune de Ua Huka : Mme ANTONINA TEATIU et M. Ranka AUNOA

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes participant avec voix délibérative au vote du conseil communautaire car le délégué titulaire de leur commune est absent.

Commune de Hiva Oa : M. Rogation POEVAI  
Commune de Ua Huka : Mme ANTONINA TEATIU

**Le Conseil Communautaire,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'ordre du jour des séances ordinaires des 24 et 25 janvier 2020.

## **1. Installation du conseil communautaire**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Félix BARSINAS, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Rogatien POEVAI a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

## **2. Election du Président**

Dès lors qu'il s'agit de l'élection du président de la nouvelle entité communautaire, il appartient au doyen d'âge du conseil communautaire de présider la présente élection. M. Henri TUIEINUI, en sa qualité de doyen de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la communauté de communes des îles Marquises.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

M. Benoît KAUTAI est le seul candidat à la présidence de la communauté de communes.

M. Henri TUIEINUI, le doyen du conseil communautaire, rappelle que l'élection du président de la communauté s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

A l'issue des opérations électorales, Benoît KAUTAI est déclaré élu président de la communauté de communes des îles Marquises.

### **Le Conseil Communautaire,**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 15 suffrages exprimés pour Benoît KAUTAI

**M. Benoît KAUTAI a été proclamé président et a été immédiatement installé.**

## **3. Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau**

Le président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 30 % du nombre de délégués, arrondi à l'entier supérieur.

Compte tenu de l'effectif du conseil communautaire lequel comprend 15 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 5 vice-présidents.

Il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article 8 de l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un

ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres de l'organe délibérant.

A défaut de précisions dans les textes sur ce point et dans le statut de la CODIM, il revient au conseil communautaire, si volonté il y a d'aller en ce sens, de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus titulaires appelés à siéger au Bureau en sus du président et des vice-présidents.

**Le Conseil Communautaire,**  
à l'unanimité des membres présents

**LIMITE** le nombre de vice-présidents à 5 (cinq)

**LIMITE** le bureau au président et aux vice-présidents

#### **4. Election des vice-présidents**

Le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du bureau du conseil communautaire.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par le conseil communautaire, que :

**Le Conseil Communautaire,**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise:

Pour le poste de 1er Vice-Président, 15 suffrages exprimés pour Mme Joëlle FREBAULT;

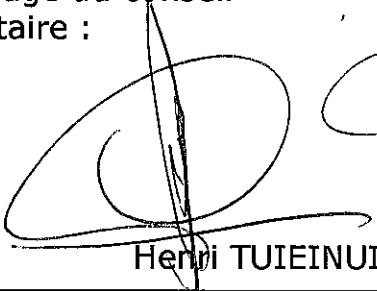

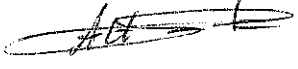



Pour le poste de 2ème Vice-Président, 15 suffrages exprimés pour M. Joseph KAIHA;

Pour le poste de 3ème Vice-Président, 15 suffrages exprimés pour M. Henri TUIEINUI;

Pour le poste de 4ème Vice-Président, 15 suffrages exprimés pour M. Nestor OHU;

Pour le poste de 5ème Vice-Président, 15 suffrages exprimés pour M. Félix BARSINAS.

**INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé

<p>Le doyen d'âge du conseil communautaire :</p>  <p>Henri TUIEINUI</p>	<p>Les assesseurs :</p>  <p>Laïza DEANE</p>  <p>Alain AH-LO</p>
<p>Le secrétaire:</p>  <p>Rogation POEVAI</p>	<p>Le président de la Communauté :</p>   <p>Benoît KAUTAI</p>

Les membres titulaires du conseil communautaire [ou leur(s) représentant(s)] : (voir ci-dessous)

		
Joëlle FREBAULT (titulaire)	Joseph KAIHA (titulaire)	Félix BARSINAS (titulaire)
		
Ranka AUNOA (titulaire)	Athanase PAHUTOTI (titulaire)	Jean-Yves SCALLAMERA (titulaire)
		
Nicolas HAITI (titulaire)	Mirella TIMAU (titulaire)	Wildorf TATA (titulaire)
		
Alain AH-LO (titulaire)	Antonina TEATIU (titulaire)	Rogatien POEVAI (suppléant)

Le présent procès-verbal dressé et clos le 24 juillet 2010 à 18 heures 30 minutes, en double exemplaire, est signé par les membres du bureau et par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires présents ou représentés, de leurs suppléants.